Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260605-D2026_064-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de juin, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés :

DÉLIBÉRATION N°
2026/064

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
01/06/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19	19

OBJET : CHARTE DES ASSOCIATIONS

Madame Malory PIEDVACHE fait part au conseil municipal du souhait de la commission vie associative de mettre en place une charte d'engagement et d'utilisation des locaux communaux à destination des associations.

Celle-ci stipule les conditions d'utilisation des locaux communaux par les associations, notamment en termes de :

- Responsabilité et référent
- Conditions de mise à disposition
- Règles d'usage et de civisme
- Entretien, nettoyage et gestion des déchets
- Sécurité, fermeture et voisinage
- Manquement et sanctions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE la charte d'engagement et d'utilisation des locaux communaux à destination des associations.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

MAIRIE de la GOUESNIÈRE Ille-et-Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.